

REPONSE DE
MONSIEUR JEAN LOUIS LUCIANI
PRESIDENT DE L'ODARC
A LA QUESTION ORALE POSEE
PAR MADAME ALINE CASTELLANI
AU NOM DU GROUPE « GAUCHE REPUBLICAINE »

Objet : Crédits – Programme de Développement Rural de la Corse

Madame la Conseillère,

Non, j'ai presque envie de dire malheureusement, l'axe 3 du PDRC avec ses 29% de programmation au 31 décembre 2010 n'est pas en situation de sous consommation et ne risque aucunement de dégageant d'office.

Ceci parce que cet axe a démarré tard et que le mécanisme des appels à projets entraîne des décalages supplémentaires entre examen des dossiers, programmation et consommation des crédits. Au 31 décembre 2010, seule une partie des dossiers de l'appel à projets 2009 était programmée et si on tient compte des dossiers validés et à programmer ainsi que du rythme croissant des demandes, on sait qu'au-delà de l'année 2012, on aura des difficultés.

Cette analyse est encore plus vraie pour la mesure 321, aide aux équipements collectifs qui intéresse les communes. Faiblement dotée au début du PDRC, elle est déjà programmée à hauteur de 155 %. Pour honorer les dossiers déjà validés par le bureau, ce sont 800 k€ qu'il a fallu rajouter à la mesure dans le cadre du comité de suivi. Ceci s'est fait au détriment de la mesure aide à la création et au développement des activités rurales et des TPE mieux dotés à l'origine du plan mais très dynamique depuis 2009.

On est donc en train de créer une situation dans laquelle les initiatives privées créatrices de développement et d'emplois vont rapidement se voir pénalisées faute de crédits, alors qu'elles n'ont pas d'autres sources de financement, au détriment des communes pour lesquelles je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'elles ont les financeurs habituels que sont la CTC, les départements et l'état.

Il est de ma responsabilité de veiller à la cohérence du PDRC et de faire les arbitrages nécessaires à cette cohérence. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, il va falloir faire des choix, et pour ce qui concerne le PDRC, avec le CA, nous ferons et nous assumerons ces choix.

J'ajoute deux éléments qui ont pesé dans la décision du bureau prise à l'unanimité, et qui montre bien que l'appréciation des dossiers des communes qui ont tous été rejetés ne s'est pas faite que sous l'angle financier, même si vous l'avez compris il est important :

- Les dossiers des communes ont été introduits par le biais de l'appel à projet 2010 au titre de la notion de projet remarquable. Il s'agit là d'un critère d'appréciation complètement subjectif que le bureau n'a pas considéré comme un cadre d'intervention sérieux.
Le projet de rénovation d'une bâtisse communale à Piana peut-il être considéré comme un projet remarquable et de fait, doit t'il bénéficier d'une subvention de 80% dans le cadre du PDRC ?
- Le FEADER est le fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, c'est bien un fonds agricole, et il n'a pas vocation à intervenir dans le cadre de la rénovation d'une bâtisse communal même si nous sommes en pleine réflexion sur les problématiques du foncier.

Je vous remercie.